

---

## INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LES MESURES D'APPLICATION NATIONALES: LÉGISLATION, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS ET ACCORDS SUR LES INSTALLATIONS

### Note du Secrétaire exécutif

---

La présente note constitue une mise à jour des informations contenues dans les annexes au document CTBT/PTS/INF.1204; elle a été établie conformément à la décision que le Groupe de travail A a prise à sa quarante-sixième session de revenir sur cette question à sa quarante-huitième session (CTBT/PC-43/WGA/1, par. 26). Les informations de fond figurant dans le document CTBT/PTS/INF.1204 restent valides.

### Résumé

Le document CTBT/PTS/INF.1204 a été initialement établi à la demande du Groupe de travail A (CTBT/PC-35/WGA/1). Il contient des informations sur: 1) la législation et les autres mesures nationales adoptées par les États signataires; 2) les accords et arrangements sur les installations en vigueur; 3) les taxes et droits payés aux États signataires par la Commission; et 4) le programme d'assistance juridique du Secrétariat technique provisoire. Il fournit également les informations demandées par le Groupe de travail B concernant l'influence des mesures d'application nationales sur la disponibilité des données (CTBT/PC-35/WGB/1, par. 82, CTBT/PC-36/WGB/1, par. 74, et CTBT/PC-37/WGB/1, par. 76). Les annexes actualisées du document CTBT/PTS/INF.1204 qui figurent dans le présent document tiennent compte des statistiques et informations les plus récentes dont on dispose dans les quatre domaines susmentionnés.

### Table des matières

Annexe I: Législation et mesures nationales adoptées par les États signataires (au 31 août 2015) .....	2
Annexe II: Installations: accords/arrangements en vigueur (au 31 août 2015) .....	10
Annexe III: Vue d'ensemble des taxes et droits payés aux États signataires (au 31 août 2015) .....	12
Annexe IV: Programme d'assistance juridique du Secrétariat (au 31 août 2015) .....	13



## ANNEXE I

**LÉGISLATION ET MESURES NATIONALES  
ADOPTÉES PAR LES ÉTATS SIGNATAIRES<sup>1</sup>  
(au 31 août 2015)**

État	Intitulé de la législation
<b>LOIS D'APPLICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES</b>	
Allemagne	Loi du 9 juillet 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Australie	Loi de 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, modifiée (certains articles en vigueur; certains en attente de l'entrée en vigueur du Traité)
Autriche	Loi constitutionnelle fédérale concernant une Autriche dénucléarisée (1 <sup>er</sup> juillet 1999)
Cambodge	Loi relative à l'interdiction des armes chimiques, nucléaires, biologiques et radiologiques
Canada	Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (1998)
Danemark	Loi n° 403 du 2 juin 1999 sur les mesures d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Estonie	Loi de 1999 portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Fédération de Russie	Loi fédérale de 2000 portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Hongrie	Résolution n° 2087/1999 (5 mai) relative à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la désignation de l'Autorité nationale
Îles Cook	Loi d'interdiction des essais nucléaires de 2007, y compris l'interdiction de provoquer toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire que ce soit, d'encourager l'exécution d'une telle explosion ou d'y participer
Irlande	Loi de 2008 relative à l'interdiction des essais nucléaires
Italie	Loi n° 484 du 15 décembre 1998, "Ratification et mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris ses protocoles et annexes, tels qu'adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996" Loi n° 197 du 24 juillet 2003, "Modifications et intégration à la loi n° 484 du 15 décembre 1998 relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires"
Mongolie	Loi relative à l'exemption d'armes nucléaires (3 février 2000), y compris l'interdiction de tester ou d'utiliser des armes nucléaires Résolution 19 du Grand Khoural de Mongolie sur les mesures à prendre dans le cadre de l'adoption de la loi relative à l'exemption d'armes nucléaires (3 février 2000)
Nouvelle-Zélande	Loi de 1987 relative à la dénucléarisation, au désarmement et au contrôle des armements, y compris l'interdiction de tout essai d'engin explosif nucléaire Loi de 1999 relative à l'interdiction des essais nucléaires
Qatar	Décision n° 26 du Conseil des ministres (2004) portant création d'un Comité national pour l'interdiction des armes
Royaume-Uni	Loi de 1998 sur les explosions nucléaires (Interdiction et inspections)
Slovaquie	Résolution 514/1997 du 8 juillet 1997 désignant l'Autorité nationale
Sri Lanka	L'article 22 de la loi portant création d'une agence de l'énergie atomique dispose que ni l'agence, ni personne ne doit produire ou développer des armes atomiques ou des pièces de celles-ci ou effectuer ou faire effectuer des travaux expérimentaux dans le but d'obtenir des ensembles nucléaires explosifs destinés à des armes atomiques.

<sup>1</sup> Les États signataires sont invités à informer le Secrétariat des corrections et mises à jour à apporter à cette liste en écrivant à: [legal.registry@ctbto.org](mailto:legal.registry@ctbto.org).

État	Intitulé de la législation
Suède	Loi SFS 1998:1702 relative aux inspections menées au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires Loi modifiant la loi (1984:3) relative aux activités nucléaires Loi SFS 1998:1703 modifiant le Code pénal Loi SFS 1998:1704 modifiant la loi (1976:661) relative aux privilèges et immunités
<b>RÉGLEMENTATION DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA COMMISSION</b>	
Australie	Commission préparatoire de l'[OTICE] (Privilèges et immunités), Réglementation (2000) et modification (2004) (n° 1)
Canada	Décret sur les privilèges et immunités de la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de son Secrétariat technique provisoire
Fédération de Russie	Loi fédérale portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (2000), article 4, accordant à la Commission préparatoire, jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité, la capacité juridique ainsi que les privilèges et immunités nécessaires à la Commission, à son personnel et à ses délégués pour exercer leurs fonctions en toute indépendance Décret n° 2872/36n du 29 février 2012
Italie	Loi n° 1318 du 20 décembre 1957, "Adhésion à la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946" Directive 77/388/CEE du Conseil de l'Union européenne du 17 mai 1977
Nouvelle-Zélande	Ordonnance de 2000 relative aux privilèges diplomatiques (Commission préparatoire de l'OTICE) Ordonnance modifiée de 2009 relative aux privilèges diplomatiques (Commission préparatoire de l'OTICE)
Royaume-Uni	Ordonnance n° 1282 de 2004 relative à la Commission préparatoire de l'[OTICE] (Immunités et privilèges) Textes réglementaires écossais, ordonnance n° 44 du 11 février 2009
Suède	Loi SFS 1998:1704 modifiant la loi (1976:661) relative aux privilèges et immunités
Union européenne	Directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 [article 159(10) exonérant la Commission préparatoire de taxes sur le chiffre d'affaires (taxe sur la valeur ajoutée – TVA) en vertu de l'Accord de siège conclu avec l'Autriche]
<b>DÉCRETS PORTANT CRÉATION D'AUTORITÉS NATIONALES</b>	
Biélorus	Décret présidentiel n° 199 du 19 avril 2000 relatif à l'exécution, par le Biélorus, des obligations découlant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et désignant l'Autorité nationale Règlement du Conseil des ministres n° 1170 du 28 juillet 2000 relatif à la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [centre national de données, budget, personnel]
Bulgarie	Décision de 2003 du Conseil des ministres relative à l'Autorité nationale
Burkina Faso	Décret ministériel n° 022 de 2009
Cambodge	Décret royal instituant l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques, nucléaires, biologiques et radioactives Sous-décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Secrétariat général de l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques, nucléaires, biologiques et radioactives
Fédération de Russie	Décision n° 733 du 18 octobre 2001 désignant l'Autorité nationale
Hongrie	Résolution n° 2087/1999 (5 mai) portant ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et désignation de l'Autorité nationale

État	Intitulé de la législation
Iraq	Loi n° 48 de 2012 – Loi relative à l’Autorité nationale de surveillance de l’interdiction des armes nucléaires, chimiques et biologiques
Lituanie	Résolution du 12 juillet 1998 désignant l’Autorité nationale
Madagascar	Arrêté ministériel n° 5983/99 instituant l’Autorité nationale
Portugal	Résolution n° 102/2001 du Conseil des ministres instituant l’Autorité nationale
République tchèque	Décision n° 535 du 16 octobre 1996 désignant l’Autorité nationale Décision n° 883 du 23 décembre 1998 [contribution à la Commission préparatoire, financement de la station AS26, personnel]
Ukraine	Décret présidentiel désignant l’Autorité nationale
<b>AUTRES LÉGISLATIONS PERTINENTES (y compris les dispositions interdisant ou incriminant les explosions nucléaires, l’utilisation illicite de matières nucléaires ou radioactives ou les armes de destruction massive)</b>	
Afrique du Sud	Loi n° 87 de 1993 sur la non-prolifération des armes de destruction massive
Albanie	L’article 234 du Code pénal crée l’infraction de production, de stockage ou de transport d’armes nucléaires ayant une base toxique ou explosive dans l’intention de commettre des actes terroristes.
Allemagne	Amendement de 1999 au Code pénal, article 328 relatif au fait de causer, de provoquer ou d’encourager une explosion nucléaire Loi de 1961 sur le contrôle des armes de guerre
Andorre	Code pénal, article 253: commet une infraction quiconque détient illicitement des matières nucléaires ou des produits radioactifs qui peuvent mettre en danger la vie ou la santé. Article 254: commet une infraction quiconque importe, exporte, transporte ou entrepose des matières nucléaires ou des produits radioactifs qui peuvent mettre en danger la vie ou la santé. Article 255: commet une infraction quiconque expose illégalement quelqu’un à des rayonnements ionisants qui peuvent mettre en danger sa vie ou sa santé. Article 256: commet une infraction quiconque exploite une installation où des matières nucléaires ou des produits radioactifs sont utilisés de manière à mettre en danger la vie ou la santé. Article 257: commet une infraction quiconque manipule des matières nucléaires ou radioactives de manière négligente ou imprudente menaçant la vie ou la santé. Article 258: commet une infraction quiconque émet des rayonnements de manière négligente ou imprudente menaçant la vie ou la santé
Antigua-et-Barbuda	La loi de 1993 sur les matières nucléaires érige en infraction le fait d’accomplir un acte à l’aide de matières nucléaires, hors d’Antigua-et-Barbuda, dans certaines conditions. La menace de commettre cette infraction, ou de permettre à une personne de la commettre, est également érigée en infraction.
Argentine	Loi nationale sur les activités nucléaires
Arménie	L’article 215.2 du Code pénal crée une infraction de contrebande de matières radioactives ou d’armes nucléaires. Article 386: commet une infraction quiconque fabrique, acquiert ou fait proliférer des armes de destruction massive.
Australie	La loi de 1995 sur les armes de destruction massive (Prévention de la prolifération) vise à empêcher que soient livrés ou exportés des biens ou fournis des services qui pourraient être utilisés pour aider à concevoir, produire, acquérir ou stocker des armes capables de provoquer une destruction massive. Règlement sur les armes de destruction massive – Règle 1995 n° 373
Autriche	Code pénal, articles 172 et 173: commet une infraction quiconque met en danger des personnes ou des biens en libérant de l’énergie nucléaire et des rayonnements ionisants; et article 175 relatif à l’utilisation de matières nucléaires, de rayonnements ionisants ou d’engins explosifs en vue de commettre une infraction
Azerbaïdjan	Code pénal, articles 206.2 et 206.4 sur la contrebande d’explosifs radioactifs et d’armes nucléaires de destruction massive; article 226 sur la manipulation illégale de matières radioactives; article 227 sur le pillage ou l’extorsion de matières radioactives; article 350 sur la violation des règles relatives à la manipulation d’une arme, de matières radioactives ou d’explosifs

État	Intitulé de la législation
Bangladesh	La loi de 1993 sur la sûreté nucléaire et le contrôle des rayonnements interdit et punit la collecte, la production, l'acquisition, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, le traitement, le retraitement, l'utilisation, la vente, le transfert, le stockage, l'abandon ou la destruction de toute substance radioactive, matière nucléaire, matière ou dispositif de production de rayonnements radioactifs ou ionisants.
Biélarus	Code pénal de 1999, n° 255-3
Belgique	Loi concernant la sûreté de l'État dans le domaine de l'énergie nucléaire (4 août 1955)
Bosnie-Herzégovine	Articles 192 à 194 du Code pénal sur l'achat, l'usage, l'élimination ou la dispersion illicites de matières nucléaires
Botswana	Article 7 de la loi sur les explosifs: commet une infraction quiconque cause une explosion qui endommage des biens ou blesse ou met en danger des personnes.
Brésil	Constitution du Brésil, titre II, article 21, section XXIII a): toute activité nucléaire sur le territoire national ne peut être admise qu'à des fins pacifiques et sous réserve de l'approbation du Congrès national
Brunéi Darussalam	Loi de 1984 sur la sécurité intérieure, chapitre 133
Cabo Verde	L'article 294 du Code pénal érige en infraction le fait de posséder des explosifs et de fabriquer, de vendre, de transporter, de détenir ou de constituer des stocks d'armes ou de munitions de guerre.
Cambodge	Constitution du Cambodge, chapitre IV, article 54, interdisant les armes nucléaires
Chili	Loi 17.798 sur le contrôle des armes, explosifs et éléments similaires
Chine	Les articles 1 à 6 de l'amendement III du Code pénal incriminent la diffusion, la fabrication illégale, le commerce, le transport, le stockage, le vol et la saisie par la force de substances radioactives. Règlement de la République populaire de Chine sur le contrôle des exportations de missiles et d'articles et de technologies connexes. L'article 18 érige en infraction pénale l'exportation d'éléments de missiles sans licence. L'article 19 érige en infraction pénale la contrefaçon, la vente ou l'achat d'une licence d'exportation de missiles.
Chypre	Loi de 2002 sur la protection contre les rayonnements ionisants
Colombie	Code pénal, loi n° 599/2000 (modifiée par la loi n° 890/2004), articles 350 à 367 relatifs aux infractions qui peuvent mettre en danger le public, y compris la possession, l'utilisation, la fabrication ou la libération de substances dangereuses ou de substances radioactives et nucléaires considérées comme telles en vertu des traités internationaux auxquels la Colombie est partie, ainsi que la fabrication, la possession ou l'utilisation d'armes chimiques, biologiques et nucléaires Constitution de la Colombie, article 81, interdisant les armes nucléaires
Costa Rica	Loi de 1995 sur les armes et les explosifs. Les articles 88 à 94 incriminent la possession, le stockage, l'importation, le trafic, la contrebande, le commerce illicite, la fabrication illicite, le port illicite et l'altération d'armes.
Danemark	Loi sur les armes, article 10 Code pénal, l'article 192a incrimine l'importation, la production, la possession, le transport, l'utilisation ou le transfert d'armes ou d'explosifs très dangereux
El Salvador	Code pénal, article 264 sur la libération de tout type d'énergie qui met en danger la vie ou la santé des personnes ou leurs biens, même si aucune explosion ne se produit
Émirats arabes unis	Loi fédérale n° 1 sur la lutte contre le terrorisme Loi fédérale n° 4 incriminant le blanchiment de capitaux
Équateur	Constitution de la République de l'Équateur, article 90 interdisant les armes nucléaires
Espagne	Loi sur les infractions pénales qui menacent la sécurité publique, articles 341, 343 et 345, qui érigent en infraction le fait de libérer de l'énergie nucléaire ou des éléments radioactifs qui peuvent mettre en danger la vie, la santé ou les biens, même si aucune explosion n'a eu lieu

État	Intitulé de la législation
Estonie	Amendement de 1999 au Code pénal, article 305 relatif à la provocation d'une explosion au moyen de l'énergie nucléaire
États-Unis d'Amérique	Loi de 1978 sur la non-prolifération nucléaire
Éthiopie	Articles 497 à 499 du Code pénal; commet une infraction quiconque cause ou contribue à causer une explosion à l'aide d'une substance dangereuse malicieusement, sciemment ou par négligence
Ex-République yougoslave de Macédoine	Code pénal, article 231 sur l'achat et la possession non autorisés de matières nucléaires, article 288 sur la création d'un danger général par le feu, l'inondation, l'explosion, les gaz asphyxiants ou toxiques, les rayonnements ionisants, la puissance mécanique ou électrique ou toute autre énergie
Fidji	Loi de 2003 sur les armes et munitions. Les articles 3 et 4 incriminent la fabrication, la possession ou l'utilisation d'armes ou de munitions sans permis. L'article 10 érige en infraction pénale le stockage, le montage, le démontage, la fabrication, la vente, la cession et la possession d'armes sans permis. Les articles 16 et 19 incriminent l'importation et l'exportation d'armes sans permis.
Finlande	Code pénal 39/1889 avec amendements jusqu'à 940/2008, article 6 – Infraction relative aux engins nucléaires (578/1995): quiconque possède, importe, produit ou fait exploser un engin nucléaire en Finlande encourt une peine d'au moins 2 et d'au plus 10 années d'emprisonnement.
France	Code de la défense, articles L-1333-1 à L-1333-13
Géorgie	Code pénal, articles 230 à 232 relatifs à la manipulation illicite de matières ou d'engins nucléaires, y compris l'essai, la saisie de matières nucléaires et la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs
Grèce	Code pénal, articles 187 et 187a
Grenade	Loi n° 5 de 2003 sur le terrorisme. Article 31: commet une infraction quiconque prodigue illégalement un enseignement ou une formation à la fabrication ou à l'utilisation d'armes nucléaires.
Hongrie	Loi IV de 1978 relative au Code pénal, article 160/A relatif à l'utilisation d'armes interdites par les conventions internationales
Îles Marshall	Loi de 2002 contre le terrorisme, article 125 sur les armes de destruction massive: 1) Sauf dans les cas autorisés par le Conseil des ministres, toute personne qui: a) sciemment, directement ou indirectement, développe, produit, expédie, transporte, transfère, reçoit, acquiert, conserve, possède, importe, exporte ou fabrique une arme de destruction massive, commet une infraction passible des peines prévues par l'article 107 1) a) de la présente loi
Iraq	Constitution de l'Iraq, article 9, paragraphe 1 e) interdisant les armes nucléaires Loi n° 48 de 2012 – Loi relative à l'Autorité nationale de surveillance de l'interdiction des armes nucléaires, chimiques et biologiques Instructions relatives à l'application des traités et conventions sur la non-prolifération en République d'Iraq
Irlande	Loi de 1991 sur la protection radiologique
Islande	Code pénal, article 169a: toute personne qui, illégalement, accepte, a en sa possession, utilise, déplace, modifie, élimine ou distribue des substances nucléaires et met ainsi en danger des vies humaines, la santé et les biens encourt une peine maximale de six ans d'emprisonnement
Italie	Loi n° 185 du 9 juillet 1990, "Nouveaux règlements sur le contrôle des exportations, des importations et du transit des matières destinées à la production d'armes", interdisant la production, l'importation et le transit d'armes de destruction massive, ainsi que la recherche visant leur production et le transfert de technologies pertinentes ou d'instruments et de technologies utilisées pour leur fabrication Décret législatif n° 96 du 9 avril 2003, "Mise en œuvre partielle du Règlement européen n° 1334/2000 portant création d'un régime européen d'exportation des

État	Intitulé de la législation
	<p>articles à double usage”</p> <p>Loi n° 483 du 15 décembre 2001, “Fins terroristes”, modifiant la loi n° 110 du 18 avril 1975 “sur les règlements concernant le contrôle des armes, munitions et explosifs” afin d’y inclure les armes chimiques, biologiques et radioactives</p> <p>Code pénal, article 270 bis tel que modifié par la loi n° 438 du 15 décembre 2001, “Associations criminelles qui se livrent à des activités terroristes (également à l’étranger) ou qui tentent de renverser l’ordre démocratique”</p> <p>Loi n° 1860 du 31 décembre 1962, “Utilisation pacifique de l’énergie nucléaire”</p> <p>Décret législatif n° 230 du 17 mars 1995, “Mise en œuvre des directives régissant les activités de production, d’utilisation, d’importation, d’exportation, de stockage, de collecte et d’élimination de matières fissiles et/ou de sources/substances radioactives, y compris les ajouts et modifications apportés à ces directives”</p> <p>Loi n° 99 du 23 juillet 2009, “Mesures concernant le développement et l’internationalisation des entreprises et de l’énergie”, autorisant l’Italie à exploiter à nouveau l’énergie nucléaire à des fins civiles</p>
Japon	<p>La loi relative au contrôle des explosifs interdit les armes nucléaires.</p> <p>Loi n° 80 portant révision partielle de la loi sur la réglementation des matières, des combustibles et des réacteurs nucléaires</p>
Jordanie	Loi de 2001 sur l’énergie nucléaire et la radioprotection, article 23
Kazakhstan	Code pénal, articles 158 à 161, en vertu desquels la production, l’achat ou la vente d’armes chimiques, biologiques et autres armes de destruction massive interdites par un traité international auquel la République du Kazakhstan est partie est puni d’une peine d’emprisonnement de 5 à 10 ans.
Lettonie	Code pénal, chapitre 1, articles 73 et 89 concernant la fabrication, le stockage, le déploiement ou la distribution d’armes nucléaires et autres armes de destruction massive, passibles d’une peine d’emprisonnement à perpétuité ou d’une peine de privation de liberté de 3 à 20 ans
Liechtenstein	Loi fédérale suisse du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre, articles 7 et 34 (cette législation s’applique également au Liechtenstein)
Lituanie	<p>Code pénal, articles 256 et 257 sur la possession illicite de matières nucléaires ou radioactives ou d’autres sources de rayonnements ionisants</p> <p>Loi sur la protection de l’environnement, article 21 sur l’interdiction du retraitement de matières radioactives utilisées pour la production d’armes nucléaires, et de l’importation, du stationnement ou de la fabrication d’armes nucléaires</p>
Mexique	Constitution du Mexique, article 27, paragraphe 7, qui prévoit que l’énergie nucléaire ne doit être utilisée qu’à des fins pacifiques
Mongolie	Loi sur la radioprotection, articles 36.3, 37.3 et 41.2.6, qui érige en infraction le fait de produire ou de stocker des sources de rayonnement et des préparations destinées à l’utilisation d’armes
Monténégro	Code pénal, chapitre 26, article 327: 1) Toute personne qui met en danger la vie ou l’intégrité corporelle des personnes ou des biens à grande échelle par le feu, l’inondation, l’explosion, les gaz asphyxiants ou toxiques, les rayonnements ionisants, la puissance électrique ou mécanique ou tout autre acte ou moyen généralement dangereux encourt une peine de 6 mois à 5 ans d’emprisonnement
Nicaragua	Loi spéciale sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, article 16 i) prohibant les armes interdites par les conventions internationales
Norvège	Code pénal, articles 152 à 152b, prévoyant que toute personne qui, sans autorisation légale, reçoit, possède, utilise, transfère, modifie, élimine ou distribue du matériel à base de ou contenant du plutonium ou de l’uranium et crée ainsi un risque ou un dommage à l’encontre de personnes, de biens ou de l’environnement encourt des amendes ou une peine d’emprisonnement n’excédant pas quatre ans

État	Intitulé de la législation
Ouzbékistan	Code pénal, article 246 sur la contrebande; article 252 sur l'acquisition illicite de matières radioactives; article 253 sur la violation de la réglementation régissant la manipulation de matières radioactives; article 254 sur la manipulation illicite de matières radioactives; article 255-1 interdisant le développement, la production, l'accumulation, l'acquisition, le transfert, le stockage ou l'acquisition illicite ou tout autre acte impliquant des armes de destruction massive interdites par les accords internationaux auxquels la République d'Ouzbékistan est partie
Paraguay	La Constitution de la République du Paraguay interdit les armes nucléaires.
Pays-Bas	Code pénal, article 161
Philippines	Constitution des Philippines, article II, section 8, interdisant les armes nucléaires
République de Corée	Loi sur l'énergie atomique Loi sur la protection physique et les situations d'urgence radiologique Code pénal
République démocratique populaire lao	Code pénal, articles 70 à 73, 164 et 165
République dominicaine	Constitution de la République dominicaine, article 67.2, interdisant les armes nucléaires
République tchèque	Loi de 1997 sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et des rayonnements ionisants, article 5
Roumanie	Loi n° 111/10 sur la sûreté des activités nucléaires, octobre 1996. Article 46: 1) Le déclassement, la fabrication, la détention, l'importation, l'exportation, le transit ou la détonation d'armes nucléaires ou de tout autre engin nucléaire explosif est puni de 10 à 25 ans d'emprisonnement et de la privation de certains droits.
Royaume-Uni	Loi de 2001 sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme, articles 47 à 49: toute personne qui, sciemment, réalise une explosion expérimentale d'arme nucléaire, développe ou fabrique une arme nucléaire ou a en sa possession une arme nucléaire est coupable d'une infraction.
Rwanda	Loi de 2009 contre le terrorisme, section 4, chapitre 2, article 23, sur l'utilisation des armes nucléaires: toute personne qui, délibérément et en contradiction avec la loi, utilise ou menace d'utiliser des armes de destruction massive, tente de conspirer ou conspire délibérément afin d'utiliser des armes nucléaires en violation des lois se rend coupable d'infraction terroriste.
Seychelles	Loi de 2004 sur la prévention du terrorisme, article 2 iii) c) Code pénal
Slovaquie	Loi n° 541/2004 sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire (Loi sur l'énergie atomique) et amendements du 1 <sup>er</sup> décembre 2004, y compris l'interdiction d'effectuer des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire, de les soutenir ou d'y participer
Slovénie	Loi de 2002 sur la protection contre les rayonnements ionisants et sur la sûreté nucléaire, qui interdit l'utilisation de matières nucléaires aux fins d'armes ou d'autres engins explosifs nucléaires ou de l'étude et du développement d'armes ou d'explosifs nucléaires
Sri Lanka	Loi portant création d'une Agence de l'énergie atomique, article 22
Suisse	Loi fédérale suisse du 13 décembre 1996 sur le matériel de guerre, chapitre II, article 7, qui interdit le développement, la fabrication, le courtage, l'achat, le transfert, l'importation, l'exportation, le transit ou le stockage d'armes nucléaires ou leur possession; article 34, en vertu duquel le développement d'armes nucléaires peut être passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende pouvant aller jusqu'à cinq millions de francs suisses



État	Intitulé de la législation
Tadjikistan	Loi de 1999 contre le terrorisme, article 4, qui définit comme acte terroriste la commission directe de crimes terroristes sous la forme d'une explosion, d'un incendie criminel ou de l'utilisation ou de la menace d'utiliser des engins explosifs nucléaires ou des substances radioactives
Trinité-et-Tobago	Loi n° 26 de 2005 contre le terrorisme, article 20, qui érige en infraction le fait d'acquérir ou de détenir des matières nucléaires ou de concevoir ou de fabriquer une arme de destruction massive dans l'intention de causer des dommages.
Tunisie	Loi n° 75 de décembre 2003 visant à combattre le terrorisme et à prévenir le blanchiment d'argent
Turkménistan	Code pénal de 1997, article 271
Turquie	Code pénal turc n° 5237, article 174
Ukraine	Code pénal Loi de 2003 contre le terrorisme
Vanuatu	Loi de 1995 portant ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires Code pénal de 2003 (Amendement)
Venezuela (République bolivarienne du)	Code pénal, articles 272 à 275, qui disposent que l'importation, la fabrication, la fourniture et la possession d'armes de guerre telles que définies par la loi relative aux armes et aux explosifs sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 5 à 8 ans
Viet Nam	Code pénal, articles 236 et 237
Zimbabwe	Loi sur les explosifs, interdisant à quiconque de confectionner ou de déclencher une charge explosive ou de réaliser une explosion à moins d'être titulaire d'une licence accordée en vertu des règlements

ANNEXE II

**INSTALLATIONS: ACCORDS/ARRANGEMENTS EN VIGUEUR**  
**(au 31 août 2015)**

Au total, 89 États devant accueillir des installations figurent à l'annexe 1 du Protocole se rapportant au Traité. Des accords ou arrangements sur les installations ont été signés avec 47 de ces États, et 38 d'entre eux sont en vigueur. Le Secrétariat poursuit ses consultations en vue de conclure d'autres accords ou arrangements avec 5 des 42 États restants.

	État signataire	Cote du document et date de publication	Convention des Nations Unies applicable, <i>mutatis mutandis</i>	Exemption de:		
				Taxes directes	Taxes indirectes (Remboursement)	Droits de douane
1	Afrique du Sud	CTBT/LEG.AGR/1 12 octobre 1999	X	X	X	X
2	Argentine	CTBT/LEG.AGR/24 26 avril 2004	X	X	X	X
3	Australie	CTBT/LEG.AGR/7 25 août 2000	X	X	(accordé par la réglementation)	X
4	Autriche	CTBT/LEG.AGR/42 18 septembre 2013	N.C.	X	X	X
5	Canada	CTBT/LEG.AGR/10 12 février 2001	X	X	X	X
6	Espagne	CTBT/LEG.AGR/21 19 décembre 2003	Convention des Nations Unies Institutions spécialisées	X	X	X
7	Fédération de Russie	CTBT/LEG.AGR/33 16 janvier 2007	X	X		X
8	Finlande	CTBT/LEG.AGR/5 8 juin 2000	X	X	X	X
9	France	CTBT/LEG.AGR/25 17 mai 2004	X	X	X	X
10	Guatemala	CTBT/LEG.AGR/29 13 septembre 2005	X	X	X	X
11	Îles Cook	CTBT/LEG.AGR/4 30 mai 2000	X	X		
12	Islande	CTBT/LEG.AGR/30 6 février 2006	X	X	X	X
13	Israël	CTBT/LEG.AGR/44 6 mars 2014		X		X
14	Jordanie	CTBT/LEG.AGR/3 10 février 2000	X	X	X	X
15	Kazakhstan	CTBT/LEG.AGR/35 12 décembre 2008	X	X	X	X
16	Kenya	CTBT/LEG.AGR/2 10 février 2000	X	X	X	X
17	Mauritanie	CTBT/LEG.AGR/17 29 septembre 2003	X	X	X	X
18	Mexique	CTBT/LEG.AGR/40 28 octobre 2011	X	X		X
19	Mongolie	CTBT/LEG.AGR/12 8 août 2001	X	X	X	X
20	Namibie	CTBT/LEG.AGR/36 4 mai 2009	X	X	X	X
21	Niger	CTBT/LEG.AGR/8 1 <sup>er</sup> décembre 2000	X	X		X

	État signataire	Cote du document et date de publication	Convention des Nations Unies applicable, <i>mutatis mutandis</i>	Exemption de:		
				Taxes directes	Taxes indirectes (Remboursement)	Droits de douane
22	Norvège	CTBT/LEG.AGR/15 19 juin 2002	X	X	X	X
23	Nouvelle-Zélande	CTBT/LEG.AGR/9 5 janvier 2001	X	X		X
24	Ouganda	CTBT/LEG.AGR/41 20 juin 2012	X	X	X	X
25	Palaos	CTBT/LEG.AGR/14 14 juin 2002	X	X	X	X
26	Panama	CTBT/LEG.AGR/20 19 décembre 2003	X	X	X	X
27	Paraguay	CTBT/LEG.AGR/31 6 février 2006	X	X	X	X
28	Pérou	CTBT/LEG.AGR/16 1 <sup>er</sup> août 2002	X			
29	Philippines	CTBT/LEG.AGR/22 10 mars 2004	X	X	X	X
30	République centrafricaine	CTBT/LEG.AGR/38 2 février 2011	X	X	X	X
31	République tchèque	CTBT/LEG.AGR/23 10 mars 2004	X	X	X	X
32	République-Unie de Tanzanie	CTBT/LEG.AGR/34 19 décembre 2007	X	X	X	X
33	Roumanie	CTBT/LEG.AGR/27 4 novembre 2004	X	X	X	X
34	Royaume-Uni	CTBT/LEG.AGR/26 15 septembre 2004	X	X	X	X
35	Sénégal	CTBT/LEG.AGR/32 11 avril 2006	X	X		X
36	Tunisie	CTBT/LEG.AGR/43 19 février 2014	X	X	X	X
37	Ukraine	CTBT/LEG.AGR/11 3 mai 2001	Convention des Nations Unies Institutions spécialisées	X	X	X
38	Zambie	CTBT/LEG.AGR/13 4 février 2002	X	X	X	X

### ANNEXE III

#### VUE D'ENSEMBLE DES TAXES ET DROITS PAYÉS AUX ÉTATS SIGNATAIRES (au 31 août 2015)

1. Au 31 décembre 2014, le montant total cumulé des taxes et droits de douane acquittés par la Commission pendant la période 1998-2014 était de 4 858 131 dollars des États-Unis. Depuis 2010, le Secrétariat suit ce type de décaissement plus systématiquement et de manière plus détaillée. Le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2014 (CTBT/PTS/INF.1326, p. 280) présente, en ce qui concerne les décaissements correspondant au paiement de taxes et de droits de douane, les informations suivantes:

Année	Dollars É.-U.
1998	5 780
1999	152 520
2000	58 143
2001	151 768
2002	271 921
2003	192 839
2004	245 799
2005	750 946
2006	288 335
2007	331 405
2008	295 116
2009	218 381
2010	295 435
2011	304 765
2012	321 065
2013	637 000
2014	336 913
<b>Total</b>	<b>4 858 131</b>

2. Certains pays continuent de percevoir des taxes et des droits de douane de la Commission. Depuis 2010, le Secrétariat technique provisoire envoie chaque année aux États signataires des lettres sollicitant le remboursement des taxes ou droits de douane payés à leurs autorités fiscales nationales au cours de l'année précédente. Le Commissaire aux comptes appuie la pratique du Secrétariat (voir document CTBT/PTS/INF.1317, recommandation 2012-3). La Commission a obtenu un remboursement de quatre États signataires en 2014 et de deux États signataires 2015.
3. Les consultations menées avec les États signataires ont permis de préciser la nature des taxes payées par la Commission et d'identifier les procédures nationales de remboursement ou les autres mécanismes susceptibles de permettre à la Commission d'être exemptée. Dans certains cas, l'absence de fondement juridique entrave le remboursement des taxes. Le Secrétariat propose aux États signataires concernés de les aider à élaborer les mesures législatives ou administratives nécessaires pour que la Commission soit exemptée de taxes et de droits de douane.

## ANNEXE IV

PROGRAMME D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU SECRÉTARIAT  
(au 31 août 2015)

1. **Assistance bilatérale:** Les États qui souhaitent consulter le Secrétariat à propos de mesures d'application nationales sont invités à se mettre en contact avec lui par courrier électronique ([legal.registry@ctbto.org](mailto:legal.registry@ctbto.org)) ou par téléphone (+43 1 26030 6371 ou +43 1 26030 6107). Des commentaires du Secrétariat sur des projets de loi et d'autres formes d'assistance peuvent également être obtenus sur demande.
2. **Cours de formation, ateliers et présentations:** Le Secrétariat présente régulièrement, à des ateliers, séminaires, formations, manifestations extérieures et conférences universitaires, des exposés sur divers aspects de l'application du Traité par les pays. Depuis 2011, il organise des ateliers sur le sujet dans le cadre des cours de formation annuelle sur la politique publique. Ces ateliers visent à fournir aux États divers outils à des fins d'auto-évaluation nationale et une aide à la rédaction de textes législatifs et à faciliter l'échange d'informations sur les mesures législatives d'application du Traité.
3. **Site Web public de l'OTICE:** La page Web consacrée aux ressources juridiques offre aux utilisateurs un guichet unique à partir duquel ils peuvent accéder à des instruments juridiques pertinents, des documents de référence et des outils documentaires destinés à faciliter l'échange d'informations en ce qui concerne les mesures juridiques d'application du Traité. Les ressources ci-après peuvent être consultées sur la page Web consacrée aux ressources juridiques, à l'adresse <http://www.ctbto.org/member-states/legal-resources>:

Document	Description	Langues
Guide pour la signature et la ratification		Anglais, espagnol et français
Informations générales sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'intention des parlementaires		Anglais, arabe, espagnol et français
Guide des mesures nationales d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Inclut différents modèles de législation	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe
Base de données sur la législation d'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Inclut les législations nationales relatives aux essais nucléaires et d'autres législations pertinentes en matière nucléaire	
Questionnaire sur la législation relative au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	Destiné à faciliter l'évaluation des mesures nationales qui pourraient être nécessaires pour l'application du Traité	Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe
Commentaire sur les mesures d'application nationales relatives aux inspections sur place visées par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires		Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe
Accord type sur les installations		Anglais (autres langues sur demande)